

299. Quel 68 § 3 4o n'approcheit les acte de socié du droit prop. abstr. et que s'ils...  
 Evidemment cette restriction ne concerne pas seulement d'ailleurs toute fois mais un  
 quelconques entente, de la sorte de socié. L'existence de cette forme absolue serait  
 rendue illusoire la disposition de la loi car alors l'exception n'aurait le caractère  
 de lui laisser plus de champ d'application. Par la socié s'appelle. Dieu aille  
 et il ne peut pas l'entendre dans ses es lieux que les principes de la prop.  
 bonnel. ne serait réservé que pour les hautes missions entre les associés en un  
 ou avec des tiers et que toute hautes missions visés lui d'ailleurs entre la socié et  
 la socié pourvu d'une complète immunité. Ce qui noté le n° o voulu dire  
 que il faut appliquer à la socié comme; tout autre la théorie des dispo-  
 sitions indépendantes consau par tout II. La loi de socié pur et simple  
 est soumis au D de ff. j. queus d'ailleurs des dispositions indépendantes au  
 la e. d'at. ff. d. subit. un d. particulier affecté à chacune des d'at. dispositions  
 Il faut de dis. que les clauses translatives qui sont de la nature de con-  
 trat de socié se clauses hautes l'obvies qui ne subent pas de la cad. legal de ce  
 contrat alors même qu'elles seraient intervenues entre les associés et la socié.  
 de (en. bail d'un immeuble).

300. Il est indubitable que le droit de ff. cours. tte. les clauses qui ont trait à la  
 affaire sociale soit d'at. mobiliers ou immobiliers et celle qui se glent la répu-  
 blican des bénéfices et des dette. Et les clauses II. de l'œuvre du contrat de socié  
 Les corollaires. papes de l'appart. social pures et simples. C'est qu'il n'a point contre  
 prestation que les intérêts ou les actions dans la socié (Civ. 19). Il n'est fait que en  
 vue des bénéfices à réaliser par le socié et est soumis à tous les risques de  
 l'entreprise. L'appart. certe pur et simple. eussent que l'associé reçoit en retour de  
 son appart. non des actions ordinaires, mais des actions d'at. privilégiées. La  
 partie, consistant uniquement dans tout de préférence à encaisser sur la répartition  
 de bénéfices sociale.

### Section III Des Clauses également indépendantes du contrat de Socié

#### § I. Des clauses d'appart. à titre onéreux

301. Toute les fois que l'un des associés reçoit en retour de ce qu'il apporte à la  
 socié non del. des d. sociale (action - intérêt). mais eussent des obligations d'at. et  
 profits en dehors des choses sociales, qui lui sont payables à toute hypothèse,  
 elles même que la d. se serait en pertes. L'appart. est pur et simple d'at. onéreux  
 de consubst. un simple mise sociale.  
 Le forme partiellement l'objet d'un autre contrat: vente. louag. prêt etc. @m.  
 b'at. access. ou onéreux au contrat de socié et possible selon son espèce d'un  
 droit particulier, ou d'at. que l'appart. social n'en d'at. pur et simple. qu'il  
 est à titre onéreux:

1. chose au d. prop. est enq. ble. Sur bail de socié à lequel un associé fait appart.  
 d'un immeuble moyennant l'attribution d'un certain nombre d'actions et l'obv.  
 par an ou par la socié de l'attribution d'un charge) supporter telle dette qui grèverait  
 l'immeuble appart. Il y a vent. jusqu'à concurrence d'une valeur égale au ma-  
 jor de dette. L'attribution de la valeur d'at. l'appart. consubst. la mise sociale.  
 Un appart. immobilier à titre onéreux donne ouverture au d. de mutation.  
 Sur le fisc peut pour ce même par simple. grèver les biens humains entre  
 la tenue de l'acte présente la formalité que del appart. immobilier qui est  
 en forme comme pur et simple en apparence a été fait à titre onéreux  
 en réalité.

2<sup>o</sup> L'appart en soul et en bail, c. charge par le soul et payés les loyers ou fermages, c. chose consistant une disposition indifféremment, p. m. de de voir de cen. de bail le droit qui l'associé acquiert et obligé le soul et payés. Son acquit les loyers ou fermages qui sont la dette personnelle à lui; consistant soul et associé un équivalent certain de son apport sous bail avec charge soul et l'inc. sociab. avant que d'être le li. e. le pour un de l'immuable.

3<sup>o</sup> Quel est le droit attribuant à l'associé qui a un traitement? le fait est que si le traitement doit être uniquement payé sur les bénéfices ou sur le défaut de bénéfice, il doit être compris dans les frais généraux de la soc. Le 1<sup>er</sup> cas. L'art 1040 qui a rapport d'industrie pure et simple est par le D et l'ff. de l'2<sup>e</sup> cas. L'art 1040 qui a rapport à l'industrie pure et simple est par le D et l'ff. de l'1<sup>er</sup> cas. Il arrive fréquemment qu'après la dissolution d'une société on en crée une nouvelle dans laquelle le soul est en liquidation cette avec d'autres membres ou bien le soul est en liquidation cette avec une autre société déjà établie qui a absorbé son capital pour absorber le bien de la première. Quel doit l'appart. de la soc. et le soul. dissoute devant il est valable si est grave du par la c. de la soc. La nouvelle société enlevant l'obligation de l'apport de l'ancien l'appart. est à l'inc. sociab.; c. d'art. - elle simplement l'obligation et le payés en qualité de liquidateur et manager telle qu'elle devra rendre compte des opérations de cette liquidation l'appart. est pure et simple: l'obligation peut être ouverte au droit public et de la soc. Int. 68. 91. 36<sup>o</sup>

## § 2 Des clauses relatives au versement de l'apport de la Société Anonyme.

302. V. art 194. § 5. Il résulte des travaux préparatoires et établis que son lent me qui empêche tout versement, et non par. qui suffit que l'acte notarié constatant la déclaration des fondateurs qui ont effectué le versement de 100.000; l'acte par ne cessait que l'acte mentionné qui doit être effectué ce versement sous la signature du notaire, c. que le li. sociab. est la preuve authentique de la déclaration du versement et non celle du fait même du versement de deniers. Dans le langage spécial des juristes ces dernières années l'acte notarié mentionnant le versement des deniers sous la signature du notaire. Peut-être l'énonciation est elle de nature à donner ouverture à un Dr. particulier.

A. L'acte constatant le numéraire des administrateurs et le soul et le versement est le seul moyen des deniers. Int. c. que le droit public et de la soc. Int. 68. 91. 36<sup>o</sup>. art. 2.

B. Il arrive souvent que le numéraire des administrateurs est par le fait dans l'acte de constitution de la société et est constaté que les deniers ont été versés sur le bureau du notaire et est été reçu par l'un des commissaires. Que de associés ou un tiers quel qu'il soit, du consentement de tous les commissaires (par plus qu'un autre le commissaire ne peut donner acte de versement effectué). La clause en question donne ouverture au droit public et de la soc. Int. 68. 91. 36<sup>o</sup>. Quel? C'est le point de vue de la clause et son caractère. Par le fait elle uniquement que l'assemblée a confié la gestion à un commissaire associé ou tiers, c. à la lui a remis en dépôt, c. elle a droit de l'art 69 § 3<sup>o</sup> de chef de dépôt de sommes qui est applicable: la clause spécifie telle que l'assemblée a donné le mandat de l'apport même et elle remet ces fonds entre les mains de administrateurs associés qui ont été nommés: c. est le droit fini de l'art 68 § 1. 36<sup>o</sup> qui est applicable de chef de formation.

§3. Il faut aussi pour objet de ces fins conditionnelles & pureté.

303. Parmi les autres, accensés, formés par les associés seuls. ceux qui & précèdent & ceux qui viennent sont ceux qui ont pour objet de censurer de fait, toutes, subalternes & éventuelles de fait, ou de la retraite de certains associés. Et certains conditionnelles. ceux qui se tiennent plusieurs à présent typallay modique (sub. appellé censures obligatoires, pour & formés unitaires acceptées (certaines facultatives) certains un essai obligatoire de clause parait qu'au cas de décès d'un de associés. Soit peut-être appartenant aux associés survivants & chargé par être d'un payé la valeur de, héritier d'une base, fin, fin le dernier bilan de bilan. Mon. Soit peut-être de ceux qui ont en même temps ou l'éventuelle de ceux se produit. Sans qu'il soit besoin d'un nouveau consentement des associés survivants et le Dr. proportionnel devient exigible. Sur le cas en question en vertu de principes généraux. Sur le rétablissement des conditions (d. et l'art 64 & 60 ou de partage).

Considère un censur facultative. L'ordonne que pour le cas de décès d'un de associés attribue aux <sup>associés</sup> survivants le droit d'acquiescer à tout & l'associé décédé & chargé de payer la valeur de, héritier en vertu du dernier bilan. Cette faculté d'acquiescer reserve aux associés survivants, ne produit que les effets attachés à une simple promesse de dette acceptée & engagement réciproque; le censur ne se réalise que par l'opinion des associés survivants manifestant leur intention d'acquiescer. Donc la conséquence que le Dr. proportionnel ne devient pas rétroactivement exigible. Sur le cas en question de censur & Société.

## Section III. Des actes de dissolution de Société.

304. L'art 685 & 40 l'art 685 au Dr. de l'acte de dissolution conditionnelle de Société, les autres sont le même cas que le précédent par & motifs qui sont dans le même cas. L'art 685 fait ici aussi application de la même loi de proportion indépendante. Certains que le cas parait que l'associé avec le remboursement de certains avances & fonds qu'il avait fait de. Société opéré libéralement ordinaire par le Dr. de l'art 695 & 11.

L'art qui est dans le loi le Dr. de l'acte de dissolution conditionnelle & la Société elle parait de bases sociales entre les associés donne quelque au Dr. fin le Dr. de l'acte de dissolution de la 1908.

Sur cette cote il est admis que le cas de dissolution qui parait nommé de liquidation ne donne quelque & aucun droit partiel ou autre de l'acte de dissolution: elle entre en effet dans le cadre légal de l'acte de dissolution de Société.